

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 35 (1890)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Rassemblement de troupes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348175>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

exige de la part des chefs une attention, une intelligence et un sangfroid plus grands.

La formation pour l'attaque décisive doit être moins profonde ; la supériorité du feu doit surtout être recherchée par une action directe et une manœuvre enveloppante.

Les troupes assaillantes doivent *se montrer le moins possible*, d'où la conséquence que, pour l'action décisive, il faudra rechercher, de préférence, les terrains couverts, ondulés, et se contenter d'une action démonstrative là où le terrain est plat et découvert.

Toutes choses égales, d'ailleurs, on peut dire que le succès ira, plus que jamais, à l'armée dont les troupes seront conduites par les officiers les plus intelligents, connaissant le mieux les règles du combat moderne, et sachant le mieux les appliquer en terrain. Il faut donc, dans les manœuvres, en faire une application méthodique, détaillée et répétée.

---

### Rassemblement de troupes.

Les ordres généraux des commandants des I<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> divisions pour le prochain rassemblement de troupes ont paru il y a quelques jours. Nous ne disposons pas d'un espace suffisant pour les publier en entier et nous devons nous borner à en donner un résumé succinct aussi explicite que possible.

Voici tout d'abord la *répartition des divisions* (Divisions-Einteilung) :<sup>1</sup>

#### I<sup>e</sup> DIVISION

*Commandant* : colonel-divisionnaire Ceresole.

*Chef d'état-major* : lieutenant-colonel Sarasin, Albert ; II<sup>e</sup> officier d'état-major : capitaine de Montmollin, Albert ; I<sup>er</sup> adjudant de division : capitaine Kohler, Jean ; II<sup>e</sup> adjudant de division : 1<sup>er</sup> lieutenant de Meuron, Edouard ; secrétaires d'état-major : lieutenant Meylan, Paul ; Adjudants-sous-officiers : de Blonay, Et., Diodati, Jean ; *commissaire de division* (ad intérim) : lieutenant-colonel Siegwart, Franz ; remplaçant : major Paillard, Ernest ; adjudants : capitaine Ellès, Jules, capitaine Ducrey, Alexis, 1<sup>er</sup> lieutenant Thibaud, Armand ; *ingénieur de division* (ad intérim.) : lieutenant-colonel Perrier, Louis ; Adjudant : capitaine de Reding, Franz ; *médecin de division* : lieutenant-colonel Neiss,

<sup>1</sup> Ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans un précédent numéro, c'est à tort qu'on a souvent employé l'expression *ordre de bataille* pour désigner la *répartition*. C'est une traduction du terme allemand, mais ce terme est mal appliqué quand on s'en sert pour désigner la *répartition de l'armée*. (Réd.)

Edouard ; Adjudant : capitaine Keser, Samuel ; secrétaire d'état-major : adjudant-sous-officier Secretan, Ch. ; *vétérinaire de division* : major Cottier, Charles ; adjudant : capitaine Combe, Jules ; *chef de la poste de campagne* : capitaine Bideau, Louis ; secrétaires d'état-major : adjudant-sous-officier Neury, François ; adjudant-sous-officier Huber, Emile ; adjudant-sous-officier Oulevay, Louis.

*Compagnie de guides n° 1* : capitaine Galiffe, Amédée.

*Compagnie de guides n° 9* : premier-lieutenant Mercier, Adrien.

*I<sup>re</sup> brigade d'infanterie*. — Commandant : colonel-brigadier Favre, Camille. Officier d'état-major : major Borel, Louis. Adjudant de brigade : lieutenant Gaulis, Georges. Médecin de brigade : major Piteloud, Jean. Lieutenant du train : 1<sup>er</sup> lieutenant Troll, Jules. Secrétaire d'état-major : Pilicier, Charles.

*1<sup>er</sup> régiment*. — Commandant : lieutenant-colonel Colomb. Adjudant : lieutenant Decollogny. Quartier-maître : capitaine Monachon. Aumônier : capitaine Lagier. Officier de pionniers : capitaine Buche. Bat. 1, major Colombi. Bat. 2, major Vernet. Bat. 3, major de Meuron.

*2<sup>e</sup> régiment*. — Commandant : lieutenant-colonel Jordan. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Decoppet. Quartier-maître : capitaine Schmdhauser. Aumônier : capitaine Bornand. Officier de pionniers : 1<sup>er</sup> lieutenant Steinlen. Bat. 4, major Besson. Bat. 5, major Léchaire. Bat. 6, major Vuagniaux.

*II<sup>e</sup> brigade d'infanterie*. — Commandant : colonel-brigadier David, Constant. Officier d'état-major : major de Pury, Jean. Adjudant de brigade : 1<sup>er</sup> lieutenant Auckenthaler, Gustave. Médecin de brigade : major Bovet, Victor. Lieutenant du train : lieutenant Rauchert, Auguste. Secrétaire d'état-major : Chable, Henri.

*3<sup>e</sup> régiment*. — Commandant : lieutenant-colonel Thélin. Adjudant : lieutenant Estoppey. Quartier-maître : capitaine Aguet. Aumônier : capitaine Secretan. Officier de pionniers : 1<sup>er</sup> lieutenant Vulliémoz. Bat. 7, major Ruffy. Bat. 8, major Bourgeois. Bat. 9, major Grenier.

*4<sup>e</sup> régiment*. — Commandant : lieutenant-colonel Perret. Adjudant : lieutenant Borel. Quartier-maître : capitaine Foudral. Aumôniers : capitaine Doret ; capitaine Nantermod. Officier de pionniers : 1<sup>er</sup> lieutenant Cuénod. Bat. 10, major Aubert. Bat. 11, major Pellissier. Bat. 12, major Ducrey.

Bataillon de carabiniers n° 1 : major Milliquet.

Sera adjoint à la I<sup>re</sup> division, du 8-11 septembre, le régiment d'infanterie de landwehr n° 17, lieutenant-colonel Jent, comprenant les bataillons 49 L., major de Sury ; 50 L., major Alter ; 51 L., major Häfelin.

*Régiment de dragons n° 1*. — Commandant : major Lecoultre, Eugène. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Regamey, Jacques. Quartier-maître : capitaine Lugon, Victor. Médecin : capitaine Burnier, Henri. Escadron n° 1, capitaine Collioud. Escadron n° 2, capitaine de Loys. Escadron n° 3, capitaine de Palézieux.

*I<sup>re</sup> brigade d'artillerie*. — Commandant : colonel-brigadier de Vallière, Théodore. Chef d'état-major : lieutenant-colonel de Meuron, Auguste. 1<sup>er</sup> adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Freymond, Victor. 2<sup>e</sup> adjudant :

1<sup>er</sup> lieutenant Revilliod, Charles. Quartier-maître : capitaine Mayor, Auguste. Aide du quartier-maître : lieutenant Wannenmacher, Ernest. Secrétaire d'état-major : Schrantz, Henri,

1<sup>er</sup> régiment. — Commandant : lieutenant-colonel Dufour, Etienne. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Delapalu 1, Fr. Batterie 1, capitaine Souvairan. Batterie 2, capitaine Bellamy.

2<sup>e</sup> régiment. — Commandant : major Melley, Charles. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Lavanchy, H. Batterie 3, capitaine Vuichoud. Batterie 4, capitaine Hirzel.

3<sup>e</sup> régiment. — Commandant : major de Charrière, Ferdinand. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant Duplan, Auguste. Batterie 5, 1<sup>er</sup> lieutenant van Berchem. Batterie 6, capitaine Spengler.

Lazaret de campagne n° 1. Chef du lazaret : Major Kohler, Alfred. Quartier-maître : Capitaine Binder, Edouard. Aumôniers : capitaine Rochat, Louis; capitaine de Courten, Guillaume. Ambulance n° 1, capitaine Pinard, Henri. Ambulance n° 2, capitaine Wartmann. Ambulance n° 3, capitaine Gaudard, Ernest. Ambulance n° 4, capitaine Cuénod, Victor.

Bataillon du train n° 1. Commandant : major Archinard, Auguste. Adjudant : lieutenant Couvreur, Eugène. II<sup>e</sup> subdivision, 1<sup>er</sup> lieutenant Chapelay.

Compagnie d'administration n° 1. Chef : major Virieux, Ferdinand. I<sup>re</sup> section, capitaine Bidlingmeyer. II<sup>e</sup> section, capitaine Allamand.

## II<sup>e</sup> DIVISION

Commandant : Colonel-divisionnaire *Lecomte*, Ferdinand.

Chef d'état-major : Lieutenant-colonel de St-Georges, William. 2<sup>e</sup> officier d'état-major : capitaine Gottofrey, Vincent. 1<sup>er</sup> adjudant de division : capitaine Romieux, Henri. 2<sup>e</sup> adjudant de division : 1<sup>er</sup> lieutenant Feyler, Fernand. Secrétaires d'état-major : Lieutenant Miche, Gustave. Künzli, Numa. Doret, Gustave. Ingénieur de division : Lieutenant-colonel Hotz, Antoine. Son adjudant : capitaine Bourgeois, Conrad. Commissaire des guerres de division : Lieut.-colonel de Roguin, Louis. Son remplaçant : major Georg, Charles. Ses adjudants : capitaine Morier-Genoud, Alfred. 1<sup>er</sup> lieutenant Schneeberg, Fritz. 1<sup>er</sup> lieutenant Chable, Edouard. Médecin de division : Lieut.-colonel Castella, Félix. Son adjudant : capitaine de Montmollin, Georges. Secrétaire d'état-major : Raylle, Eugène. Grand juge : Lieut.-colonel Dunant, Albert. Auditeur : capitaine Biemann, Ed. Juge d'instruction : capitaine Berthoud, J. Greffier : 1<sup>er</sup> lieutenant Jaccottet, Paul. Vétérinaire de division : Major Guex, Héli. Son adjudant : capitaine Volet, Henri. Chef de la poste de campagne : capitaine Comte, Ernest. Secrétaires d'état-major : Sutter, Albert. Lurati, Heinrich. Dubois, Paul.

Compagnie de guides n° 2. Capitaine Jeanrichard.

III<sup>e</sup> brigade d'infanterie. Commandant : Col.-brigadier : Techtermann, Arthur. Officier d'état-major : major Schæck, Théod. Adjudant de brigade : 1<sup>er</sup> lieutenant Wolfrath, Henri. Médecin de brigade : major de Montmollin, Henri. Lieutenant du train : vacat. Secrétaire d'état-major : Lieutenant Tschachtly, A.

*5<sup>e</sup> régiment.* Commandant : Lieut.-col. de Zurich, Ern. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Le Royer, Eug. Quartier-maître : capitaine de Palézieux, G. Aumôniers : Esseiva, Léon. Martin, Charles. Officier de pionniers : 1<sup>er</sup> lieutenant. Autran, Georges. Bat. 13, major Gautier. Bat. 14, major Cardinaux. Bat. 15, major Weck.

*6<sup>e</sup> régiment.* Commandant : Lieut.-col. Roulet, Aug. Adjudant : capitaine d'Yvernois, Fr. Quartier-maître : capitaine Blattner, Ch. Aumôniers : Tschopp, Jules. Parel, Aug. Offic. de pionniers : cap. Grivaz, Henri. Bat. 16, major Monney. Bat. 17, major Repond. Bat. 18, major Prince.

*IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie.* Commandant : Col.-brigadier Frey, Emile. Offic. d'état-major : major Blanc. Adjudant de brigade : 1<sup>er</sup> lieutenant Leuba, E. Médecin de brigade : major Pettavel, Aug. Lieut. du train : lieutenant. Mühlegg, Fritz. Secrét. d'état-major : Perrenoud, Jules.

*7<sup>e</sup> régiment.* Commandant : Lieut.-col. Secretan, Ed. Adjudant : cap. Perregaux, Sam. Quartier-maître : cap. Mermod, Fr. Aumônier : Grether, Georges. Offic. de pionniers : capitaine Bonna, Fréd. Bat. 19, major Gyger. Bat. 20, major Courvoisier. Bat. 21, major Landolt.

*8<sup>e</sup> régiment.* Commandant : Lieut.-col. v. Wattenwyl, Jean. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Dubied, Arth. Quartier-maître : cap. Augsburg, Sam. Aumôniers : Fleury, Jos. Morel, Alex. Offic. de pionniers : Pagan, Alf. Bat. 22, major Wenger. Bat. 23, major Kühni. Bat. 24, major Rodé.

*Bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 2.* Major de Westerweller.

*11<sup>e</sup> régiment d'infanterie de landwehr.* Commandant : Lieut.-col. Rott, Alfred. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Nydegger, Ernest. Quartier-maître : capitaine Weibel, Frédéric. Officier de pionniers : 1<sup>er</sup> lieutenant. Häuselmann, Ernest. Bat. 31, major Halaimand. Bat. 32, major Strübin. Bat. 33, major Ciolina.

*Régiment de dragons n<sup>o</sup> 2.* Commandant : major v. Diesbach, Georg. Adjudant : lieutenant Brémond, Charles. Quartier-maître : capitaine Huguenin, Arnold. Médecin : capitaine Jomini, Aloïs. Escadron n<sup>o</sup> 4, 1<sup>er</sup> lieutenant. Goumaz. Escadron n<sup>o</sup> 5, capitaine Högler. Escadron n<sup>o</sup> 6, capitaine Lambert.

*II<sup>e</sup> brigade d'artillerie.* Commandant : col.-brigadier Delarageaz, Louis. Chef d'état-major : lieutenant-col. Roulet, James. 1<sup>er</sup> adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Prince, Ernest. 2<sup>e</sup> adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Curtin, Alph. Quartier-maître : major Breithaupt, Marc. Secrétaire d'état-major : lieutenant Chabloz, Ernest.

*1<sup>er</sup> régiment.* Commandant : lieutenant-col. Puenzieux, Adolphe. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. Maison, Ch. 8 cm. Batt. 7, cap. Meyer. Batt. 8, cap. Mercier.

*2<sup>e</sup> régiment.* Commandant : lieutenant-col. Turettini, Théodore. Adjudant : lieutenant. Lardy, Paul. 8 cm. Batt. 9, cap. Ruffieux. Batt. 10, cap. Dubied.

*3<sup>e</sup> régiment.* Commandant : major Mathys, Johann. Adjudant : lieutenant. Boy de la Tour, G. 8 cm. Batt. 11, cap. Lardy. Batt. 12, capitaine Müller.

*Parc de division n<sup>o</sup> II.* Commandant : major Hartmann, Ed. Adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant. de Perregaux, Jean. Secrétaire d'état-major : Eisele, Gustave. Colonne de parc 3, cap. Tronchin. Colonne de parc 4, cap. Burtscher.

*Bataillon du génie n° 2.* Commandant: major Cartier, Louis. Comp. de sapeurs, cap. Pache. Comp. de pontonniers, cap. Hammer, Comp. de pionniers, cap. Jaquerod.

*Lazaret de campagne n° II.* Chef: major Morin, Fritz. Quartier-maître: capitaine Rochat, Lucien. Aumôniers: Perrochet, Alexandre. Jecker, Jos. Ambulance n° 6: Médecin chef, cap. Jeanneret, André. Ambulance n° 7: Médecin chef, cap. Favre, Antoine. Ambulance n° 9: Médecin chef, cap. Otz, Alfred. Ambulance n° 10: Médecin chef, cap. Wilhelm, Alfred.

*Compagnie d'administration n° 2.* Chef: major Isoz, François. 1<sup>re</sup> section, cap. Burger. 2<sup>e</sup> section, 1<sup>er</sup> lieut. Bellenot.

*Bataillon du train n° II.* Commandant: major Cordey. 1<sup>re</sup> section, cap. Girardet, A. 2<sup>e</sup> section, cap. Bonny.

### *Etat des voitures et chevaux.*

	Voitures		Chevaux				Total	
	Div. I	II	de trait		de selle		I	II
			I	II	I	II		
I Etats-majors de division	3	6	6	6	—	—	6	6
II Infanterie	67	67	147	147	6	6	153	153
III Cavalerie	6	6	18	18	—	—	18	18
IV Artillerie	109	145	422	554	120	160	542	714
V Génie	—	27	—	94	—	12	—	106
VI Lazareths de campagne	14	14	43	34	4	5	39	39
VII Compagnies d'administrat.	41	42	70	76	13	15	83	91
Totaux	240	307	697	929	144	198	841	1127

### *Commandement.*

Dans les deux divisions, le colonel-divisionnaire commande les cours préparatoires de l'infanterie.

Les cours préparatoires des armes spéciales sont sous les ordres de leurs commandants respectifs.

Les manœuvres de régiment sont dirigées par les commandants de brigade, celles de brigade contre brigade par le divisionnaire et celle de division contre division par le directeur des manœuvres, M. le colonel-divisionnaire H. Wieland.

Dans la 1<sup>re</sup> division, les chefs de compagnie assistent aussi à la critique lors des manœuvres de brigade contre brigade. <sup>1)</sup>

### *Dislocation des divisions pendant les cours préparatoires.*

1<sup>re</sup> DIVISION. *Etat-major* à Romont. *Infanterie.* 1<sup>re</sup> brigade à

<sup>1</sup> C'est là sans doute une excellente innovation pour l'instruction des capitaines. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que le trajet souvent fort long que ces officiers auront à faire à pied n'apporte du retard? — C'est ce que l'expérience démontrera évidemment. (Réd.)

Bulle, Vuadens et Châtel-St-Denis. II<sup>e</sup> brigade à Palézieux, Moudon, Lucens, Oron et Rue. Carabiniers à Lausanne. *Cavalerie*, à Romont et environs. *Artillerie*, I<sup>re</sup> brigade, à Bière. *Pionniers d'infanterie*, à St-Maurice. *Troupes sanitaires*, à Payerne. *Compagnie d'administration I*, à Palézieux. *Train*, à Palézieux et Payerne.

Régiment d'infanterie de landwehr n<sup>o</sup> 17, à Soleure.

II<sup>e</sup> DIVISION. Etat-major, à Fribourg. *Infanterie*. III<sup>e</sup> brigade, à Fribourg, Tavel, Guin, Morat, Salvagny et Faoug. IV<sup>e</sup> brigade, à Neuchâtel, Colombier, Bevaix, Rochefort, St-Blaise, Marin, Cornaux et Cressier. *Cavalerie*, à Payerne. *Artillerie*, II<sup>e</sup> brigade et parc de division II, à Thoun. Bataillon du *génie* 2, à Wangen. *Lazareth* de campagne II, à Morat. Compagnie d'administration II avec train, à Fribourg.

Régiment d'infanterie de landwehr n<sup>o</sup> 11, à Berne.

#### *Plan d'instruction pour l'infanterie.*

Le programme général répartit comme suit l'emploi du temps : Exercices par compagnie les 27, 28 et 29 août (dans la I<sup>re</sup> division, jusqu'au 30 à midi). Repos le 31. Exercices par bataillon les 30 août et 1<sup>er</sup> septembre. Manœuvres de régiment les 2 et 3 septembre et de brigade les 4 et 5. Le 6, 1<sup>re</sup> manœuvre de divisions. Le 7, service religieux et repos. Les 8, 9 et 10 septembre, manœuvres de divisions. Le 11, inspection et le 12, licenciement.

Pour la cavalerie : du 1<sup>er</sup> au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour l'artillerie : du 24 août au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour les pionniers d'infanterie : du 26 août au 4 septembre, cours préparatoire ; du 5 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour le lazareth de campagne : du 29 août au 5 septembre, cours préparatoire ; du 6 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour la I<sup>re</sup> division, le plan d'instruction fait l'objet de l'ordre de division n<sup>o</sup> 2.

Les deux divisionnaires prescrivent que l'instruction sera donnée conformément aux prescriptions de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1890 et du plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie d'élite en 1890.

Pour les exercices par compagnie, l'instruction est dirigée par le commandant de bataillon, pour les exercices par bataillon par le

commandant du régiment, pour les manœuvres de régiment par le brigadier et pour celles de brigade par le divisionnaire. Dans la I<sup>re</sup> division l'ordre répartit déjà les heures consacrées à ces exercices et manœuvres. L'ordre de la II<sup>e</sup> division prescrit à ce sujet que les officiers chargés de la direction de l'instruction soumettront leur plan à leur supérieur immédiat, les commandants de bataillon pour le 26 août, les commandants de régiment pour le 28.

On devra vouer un soin spécial à l'instruction de détail et, dans l'école du soldat, exiger la plus grande précision dans les mouvements.

En vue de l'instruction pratique de la méthode de combat et du service en campagne, il est recommandé dans la I<sup>re</sup> division de faire ces exercices autant que possible, compagnie contre compagnie, et dans la II<sup>e</sup>, en partie par unités isolées contre un ennemi marqué, en partie à double action.

Les exercices à double action seront organisés et dirigés par le supérieur immédiat.

On exercera une fois la formation d'un bivouac avec cuisson de l'ordinaire dans les marmites individuelles. Dans la II<sup>e</sup> division, il y aura en outre établissement d'un cantonnement avec ordinaire dans la marmite de campagne.

L'ordre n<sup>o</sup> 3 de la I<sup>re</sup> division donne des directions détaillées pour l'instruction et les manœuvres. En ce qui concerne les exercices de combat de bataillon et les manœuvres de régiment et de brigade, on y lit ce qui suit :

a) A 25 mètres de distance, les subdivisions en face les unes des autres feront halte et mettront l'arme au pied ;

b) Il est interdit au défenseur d'abandonner la position qu'il est chargé de défendre, autrement que sur l'ordre d'un juge de camp ;

c) Une fois l'ordre du juge de camp donné, la manœuvre reprendra pour exercer d'un côté la poursuite, de l'autre la retraite ;

d) Dans l'offensive, l'assaillant dissimulera autant que possible son déploiement et son approche de la position ennemie ; mais, une fois le combat engagé, il devra marcher vigoureusement en avant, sans se préoccuper de chercher des couverts ;

e) Les chefs mettront toujours leurs subordonnés en quelques mots au courant de la situation, du but à atteindre et des moyens à employer ;



f) La discipline de marche doit être observée avec la plus grande ponctualité.

### *Pionniers d'infanterie.*

Dans la *I<sup>re</sup> division* les pionniers d'infanterie seront formés en une compagnie commandée par M. le capitaine Buche et placée sous les ordres de l'ingénieur de division. Elle entrera en ligne le vendredi 5 septembre. Les chariots d'outils de pionniers marcheront avec elle. En cas de besoin, un détachement ou une section de pionniers pourra être attaché à un régiment ou à un bataillon, mais ce ne sera que pour un temps limité et ensuite d'ordres spéciaux. Il est interdit de charger sur les chariots d'outils de pionniers, outre les objets réglementaires, autre chose que les sacs des hommes. Ceux-ci seront chargés sur les chariots, quand les hommes porteront les outils au moyen de bretelles-porte-outils. Dans tous les cas, les pionniers resteront munis de leurs capotes. La compagnie fera son ordinaire à part; il lui sera délivré des ustensiles de cuisine par le magasin de Payerne.

Dans la *II<sup>e</sup> division*, les pionniers d'infanterie forment un détachement par régiment sous les ordres de l'officier de pionniers.

Pour les dislocations, les distributions, les transports de vivres, d'effets de cuisine, de couvertures, les détachements de pionniers de la *II<sup>e</sup> division* sont rattachés au 1<sup>er</sup> bataillon de chaque régiment. Le chariot d'outils de pionniers fait partie du train de combat du régiment.

### *Tenue.*

L'infanterie de la *I<sup>re</sup> division* recevra, dès le commencement des cours préparatoires, un veston qui sera porté comme tenue de service.

On rappelle les prescriptions réglementaires sur la chaussure, sur les casquettes d'officiers et les malles d'ordonnance.

### *Ordres et rapports.*

Pendant les cours préparatoires, le rapport de division aura lieu au quartier général chaque jour :

à 11 heures du matin pour la *I<sup>re</sup> division*,  
le soir pour la *II<sup>e</sup> division*.

Pendant les manœuvres de brigades et de divisions, le rapport de division aura lieu immédiatement après la critique.

Les rapports écrits seront établis conformément aux règlements

de service et d'administration, ainsi qu'aux instructions spéciales relatives à l'administration de chaque division.

Après chaque manœuvre les chefs de corps et d'unités tactiques adresseront sans tarder à leur supérieur immédiat un rapport de combat avec un état des munitions.

Dans la II<sup>e</sup> division, pendant les manœuvres de division, le chef d'état-major émettra chaque après-midi un ordre de dislocation pour le soir et un ordre de rassemblement ou d'opérations pour le lendemain, dont les doubles seront remis aussitôt que possible et en nombre suffisant au Directeur des manœuvres.

#### *Munitions.*

Les troupes recevront les munitions d'exercice ci-après indiquées :

	I <sup>e</sup> div.	II <sup>e</sup> div.
Infanterie d'élite, par fusil	130 cartouches	130 cartouches
» de landwehr »	40 »	40 »
Cavalerie, par mousqueton	50 »	30 »
Artillerie, par batterie	500 charges	500 charges
Parc de division	—	600 »
Génie et pionniers d'infanterie, par fusil	40 cartouches	40 cartouches

L'emploi des cartouches d'exercices de l'infanterie est prévu comme suit :

	Div. I.	Div. II
Exercices par compagnie	5	10
» » bataillon	20	40
Manœuvres de régiments	15	15
» brigades	15	15

Le surplus est réservé pour les manœuvres de divisions.

Il est spécialement prescrit ce qui suit :

Dans la I<sup>e</sup> division ; une réserve de 10 % sera déposée dans un magasin spécial, à Palézieux gare, aux soins de la compagnie d'administration.

Les hommes de l'infanterie d'élite recevront 100 cartouches, dont 60 dans le sac et 40 dans la cartouchière. Les chefs d'unité sont responsables du contrôle des munitions qu'ils sont autorisés à faire brûler chaque jour.

Le ravitaillement se fera au moyen des demi-caissons et de la réserve déposée à Palézieux-gare.

Dans la II<sup>e</sup> division, sur les 80 cartouches par fusil destinées à l'infanterie d'élite, 12,000 seront empaquetées dans le caisson, le reste sera gardé en caisse à Fribourg pour être distribué aussitôt après les manœuvres de brigades, à raison de 20 par homme, le surplus au parc de division.

Le remplacement des munitions sera exercé le plus possible, de la réserve de Fribourg au parc de division, du parc aux caissons de bataillon, des caissons aux hommes.

Un contrôle minutieux sera exercé sur les cartouches restant aux mains des hommes.

### *Subsistance. Logement. Solde.*

Tout ce qui a trait à ces branches de service sera fait conformément aux dispositions du règlement d'administration et aux prescriptions spéciales édictées à ce sujet dans les deux divisions.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer dans les détails de ces instructions spéciales. Nous y relevons seulement ce qui suit, touchant la subsistance des troupes.

*I<sup>re</sup> division.* — Dès le premier jour du cours préparatoire, la subsistance sera fournie par la compagnie d'administration aux troupes de la I<sup>re</sup> division, à l'exception du bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 4, des pionniers d'infanterie et de la brigade d'artillerie, qui ne seront nourris par elle qu'à leur entrée en ligne.

L'infanterie touchera sa subsistance en nature dès le jour de son entrée au service. Les armes spéciales recevront des ordres de leurs commandants respectifs pour la subsistance des jours d'entrée.

Les troupes cantonnées à Palézieux, Oron, Rue, Semsales et Châtel-St-Denis, toucheront chaque jour, à 3 heures après-midi, le pain, la viande et l'avoine pour le lendemain, auprès des magasins de la compagnie d'administration, à Palézieux-gare. — Les corps cantonnés à Vuadens, Bulle, Romont, Payerne, Lucens, Moudon et Echallens, les recevront de la compagnie d'administration par chemin de fer ; la distribution se fera chaque soir à la gare de l'endroit. Le bataillon n<sup>o</sup> 3, à Vuadens, touchera à la gare de Bulle.

Pendant le cours préparatoire, les officiers toucheront l'indemnité de vivres en argent. Le jour de l'entrée en ligne et le 11

septembre, les troupes recevront de la viande conservée au lieu de viande fraîche.

Dès l'entrée en ligne de la division, la compagnie d'administration fournira les vivres (pain, viande, avoine et la subsistance extraordinaire) pour tous les corps de troupes y compris les officiers.

Le jour du licenciement, les troupes toucheront l'indemnité de vivres en argent.

*II<sup>e</sup> division.* — Tous les corps de la division, la compagnie d'administration exceptée, recevront dès le jour d'entrée la subsistance en nature. La portion de vivres est calculée de midi au matin suivant, comprenant ainsi le repas de midi, du soir et le déjeuner du lendemain.

Pendant les cours préparatoires, la brigade d'infanterie IV, la brigade d'artillerie et le bataillon du génie recevront leur subsistance par les fournisseurs.

L'état-major de division, la compagnie de guides, la brigade d'infanterie III, le bataillon de carabiniers, le régiment de dragons, le lazaret de campagne et les pionniers d'infanterie toucheront la leur auprès de la compagnie d'administration.

Pendant les manœuvres, la compagnie d'administration pourvoira à la subsistance de toute la division.

Le jour d'entrée, le déjeuner, et le jour de licenciement les repas de midi et du soir n'étant pas touchés en nature, il sera payé en espèces une ration de vivres.

Cette règle est également applicable aux rations de fourrage.

Dans les deux divisions les officiers de troupe ne recevront l'indemnité de 4 fr. par jour que pendant les cours préparatoires. Durant les manœuvres, ils toucheront en nature et feront l'ordinaire.

Pendant les manœuvres des deux divisions, les troupes recevront trois distributions extraordinaires de 1/2 litre de vin et de 80 grammes de fromage, les 6, 8 et 10 septembre.

### *Trains.*

Les deux ordres de division contiennent diverses instructions concernant la composition, l'organisation, le commandement et la marche des trains de combat et des trains de bagages et d'approvisionnements, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons.

On ne tolérera sur les chars que les hommes ou les sacs d'hommes munis d'une autorisation écrite du médecin.

*Poste de campagne.*

La poste de campagne entrera au service le 25 août à midi et fonctionnera dès le commencement des cours préparatoires. Les places d'armes de Bière, Echallens, St-Maurice, Thoune et Wangen ne lui sont pas rattachées. Le bureau de poste de la I<sup>re</sup> division sera organisé à Palézieux-gare. Pour la II<sup>e</sup> division, le bureau central sera à Fribourg ; il y aura un bureau auxiliaire à Neuchâtel.

L'ordre n<sup>o</sup> 3 de la I<sup>re</sup> division et l'annexe IV à l'ordre général de la II<sup>e</sup> division contiennent des indications détaillées relatives à ce service.

*Service sanitaire et vétérinaire.*

Dans chaque division, il y a huit hôpitaux désignés pour l'évacuation des hommes malades qui ne pourront pas être soignés à leur corps ou au lazareth de campagne.

Il y aura deux infirmeries de chevaux, l'une à Morges pour la I<sup>re</sup> division, l'autre à Fribourg pour la II<sup>e</sup>.

Ce service fait l'objet d'instructions spéciales annexées aux deux ordres généraux.

*Commissaires de campagne et commissaires civils.*

Les dommages aux propriétés seront appréciés par des commissaires qui ont été désignés comme suit par les autorités compétentes respectives, à teneur de l'art. 283 du règlement d'administration :

Comme commissaires de campagne le département militaire suisse a désigné :

Pour le canton de Fribourg, M. Bertschy, préfet à Tavel.

Pour le canton de Vaud, M. le colonel Chuard, préfet à Payerne.

De leur côté les cantons ont désigné les commissaires civils ci-après :

Fribourg, M. Buman, Ernest, capitaine d'artillerie, à Fribourg.

Vaud, M. le major Cavat, conseiller national, à Croy.

*Cantiniers. — Domestiques d'officiers.*

Dans les deux divisions, on admet un cantinier par bataillon, un pour le régiment de cavalerie et un pour la brigade d'artillerie. Des certificats de bonnes mœurs sont exigés des cantiniers,

dont le choix doit être ratifié par les états-majors de divisions. Un contrôle sévère sera exercé par les médecins sur la qualité des vivres et liquides vendus.

En marche, les voitures de cantiniers feront partie, dans la I<sup>e</sup> division, de la colonne des vivres et bagages et seront sous les ordres d'un sous-officier d'artillerie. Dans la II<sup>e</sup> division, elles seront placées par les adjudants d'après des ordres spéciaux.

Les domestiques civils des officiers qui y ont droit seront seuls admis, après autorisation. Ils porteront le brassard rouge et seront soumis à la discipline militaire.

#### *Cartes géographiques.*

Une carte générale de la contrée au 1 : 100,000 (atlas Dufour), sera délivrée à tous les officiers, aux sous-officiers de cavalerie et aux guides, ainsi qu'une carte supplémentaire (Colombier), de même échelle, aux officiers de la IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie.

Une carte au 1 : 25,000 (atlas Siegfried) du terrain des manœuvres de divisions, sera également distribuée aux officiers supérieurs, aux adjudants et aux capitaines de toutes armes.

#### *Reddition du matériel.*

Les ordres généraux des deux divisions indiquent, au moyen de tableaux, les cantonnements du 11 septembre et les lieux de licenciement le 12, ainsi que les localités dans lesquelles le matériel de corps devra être restitué.

#### *Vélocipédistes.*

Une section de 11 vélocipédistes sera attachée à chacune des deux divisions. Ils utiliseront des bicyclettes et porteront un uniforme spécial.

A l'ordre général de la II<sup>e</sup> division est annexé un tableau comparatif de l'effectif normal et de l'effectif existant au 1<sup>er</sup> janvier 1890 des états-majors et des unités de la division. Cet état accuse un total 14701 hommes, l'effectif normal étant de 12807 hommes.

#### *Personnel des manœuvres.*

Le Département militaire suisse a chargé M. le colonel-divisionnaire *Wieland* de la direction des manœuvres. Le personnel attaché à cet officier supérieur est le suivant :

Chef d'état-major :	Colonel d'état-major <i>W. Alioth</i> , à Bâle.
Officier d'état-major	Major d'état-major <i>Alf. Audéoud</i> , à Colombier.
I <sup>er</sup> adjudant :	Major de cavalerie <i>Th. Bernard</i> , à Berne.
II <sup>e</sup> adjudant :	Lieutenant d'infanterie <i>F. Rüschi</i> , à Bâle.
Quartier-maître :	Capitaine d'administration <i>Eug. Bouvier</i> , à Neuchâtel.
Secrétaires d'état-major :	Adjudants-sous-officiers <i>Fréd. Fröhlich</i> , à Lausanne ; <i>Gust. Marchand</i> , à Berne.

Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux Bains des Colombettes près Vaulruz.

Le Département militaire fédéral a désigné comme juges de camp des manœuvres de division :

MM. colonel-div <sup>re</sup> Müller. Adjud <sup>t</sup> :	major Hintermann, à Aarau.
» de Perrot	» d'art. Zweifel, à Lenzburg.
» de Crousaz	» Fisch, à Aarau.
» Wille	» d'état-maj. gén. Wildbolz, à Berne.
» Schweizer	» de Reding, à Schwytz.

Ont été désignés pour remplir les fonctions de la *section historique d'état-major*, MM. les officiers d'état-major ci-après :

M. le lieut.-col. Boy de la Tour,	à St-Imier, chef de la section.
» R. Weber,	à Berne.
» major W. Schmid,	»
» capitaine Pfyffer	à Lucerne.
« Ch. Fermaud,	à Genève.

Voici le texte de l'Ordre n° 1 de la direction des manœuvres :

Terrain des manœuvres. — Supposition générale. — Signes distinctifs. — Laisser-passer. — Personnel de la directions des manœuvres.

1. Les manœuvres de la I<sup>re</sup> division contre la II<sup>e</sup> division, auront lieu entre Châtel St-Denis et Romont, du 6 au 10 septembre, d'après la supposition générale approuvée par le département militaire suisse. Le dimanche 7 septembre sera jour de repos.

Deux régiments d'infanterie de landwerhr prendront part aux manœuvres du 8 au 10 septembre, savoir : le n° 11 de Berne, attaché à la II<sup>e</sup> division et le n° 17 de Soleure avec la I<sup>re</sup> division.

Les manœuvres se termineront le 11 septembre dans les environs de Romont, entre Dompierre et Prévonnoloup, par une revue à laquelle

prendront aussi part les deux régiments de landwèhr susmentionnés. Tout ce qui concerne cette revue fera l'objet d'un ordre spécial.

2. La supposition générale servant de base aux manœuvres, est la suivante :

« Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de » marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements » tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée » de l'Aar. — Une division (I<sup>re</sup> division) formant l'extrême aile gau- » che, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg. »

« Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne » pour défendre la capitale contre une attaque venant du sud. Tous » les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par » des détachements de landsturm. — Une division (II<sup>e</sup> division) » s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces enne- » mies sur le lac Léman. »

3. Les données spéciales seront communiquées chaque jour, sous la forme d'ordres d'armée, à leurs divisions respectives, dès le 5 septembre.

4. Dès le 5 septembre, les copies des ordres des commandants de division à leurs divisions, seront remises chaque jour avant 8 heures du soir, à la direction des manœuvres.

5. Dès le même jour, à 5 heures du soir, les deux divisions se considéreront comme en état de guerre ; cet état de guerre durera sans interruption jusqu'à la fin de la manœuvre du 10 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre on portera les signes distinctifs suivants :

- a) la I<sup>re</sup> division, une large bande blanche à la coiffure ;
- b) les juges de camp, un brassard blanc (fanions blancs) ;
- c) la direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc (fanion rouge et blanc).

7. Les officiers suisses non employés aux manœuvres, qui désirent les suivre, devront être en tenue civile. Sur leur demande personnelle, verbale ou par écrit, adressée à la direction des manœuvres ou à l'un des divisionnaires, ils recevront un *laisser-passer* qui leur donnera droit à la demi-taxe pour le voyage en chemin de fer et leur permettra de suivre les manœuvres et d'assister à la critique.

8. A la direction des manœuvres est attaché le personnel déjà indiqué plus haut.

9. Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux bains des Colombettes, près Vaulruz.

---